

La Lettre du Milieu Montagnard

N° 15 – Mai 2008

« Le développement des loisirs motorisés est contradictoire avec les efforts effectués pour valoriser les Alpes »

Les comités de Massifs ont été instaurés par la loi Montagne de 1985 ; ces instances consultatives regroupent les principaux acteurs de la montagne, élus, administrations, socio-professionnels..., et définissent les actions souhaitables à mettre en œuvre sur chacun des massifs français, en particulier à travers la préparation des schémas interrégionaux d'aménagement et de développement. Ils peuvent également, à travers avis et préconisations, orienter les politiques publiques.

Ainsi, lors de sa réunion plénière du 30 novembre dernier, le Comité de Massif des Alpes, co-présidé par le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Michel Bouvard, premier vice-président du Conseil général de la Savoie, a adopté à l'unanimité un « *positionnement vis à vis des loisirs motorisés dans les espaces naturels* » dans lequel il est écrit :

« La qualité des paysages et de l'environnement contribuent à la notoriété du massif alpin. Au delà de participer à la préservation d'une grande biodiversité, ces espaces naturels sont des éléments importants pour le choix de la destination touristique. Les responsables locaux en sont conscients et font porter leurs efforts sur ces aspects notamment en s'efforçant de limiter la circulation automobile dans les stations. Dans ce contexte le développement des loisirs motorisés — motos-neige, quads, circulation des véhicules tout terrain, manifestation autour de ces véhicules — est contradictoire avec les efforts effectués pour valoriser le paysage et le milieu naturel. »

Le Comité recommande la stricte application de la réglementation, en suggérant que la notion de voie carrossable* soit envisagée dans son acception la plus restrictive, ainsi que la limitation des manifestations autour des engins motorisés, reconnues comme des occasions de promouvoir ces pratiques. Le caractère dérogatoire et exceptionnel de ces manifestations a été souligné, ainsi que le fait que l'avis donné par les gestionnaires des territoires concernés devait être suivi à la lettre lors de l'instruction du dossier, en particulier dans les Parcs naturels régionaux, réserves naturelles et zones périphériques de Parcs nationaux.

Concernant les terrains de motoneiges — qui sont soumis à autorisation UTN depuis le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne —, il est demandé à la commission UTN lors de l'examen des demandes d'autorisation, de porter une très forte attention au respect de la réglementation afin de s'assurer que le terrain présenté a toutes les caractéristiques d'un terrain aménagé au sens de la loi et n'est pas en réalité un circuit en milieu naturel.

Ce vote est l'aboutissement d'une année de maturation, qui fait suite à une demande du Préfet de la Savoie datant de Janvier 2007 concernant l'application du décret en question. Il avait été proposé que l'analyse soit étendue à l'ensemble de la problématique « loisirs motorisés », ce qui fut fait en commission UTN puis en Commission permanente avant d'aboutir au texte adopté à Chambéry ce 30 novembre.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'issue de ce travail, et souhaitons que ce texte soit communiqué aux autres instances de Massifs ainsi qu'à tous les préfets de département de montagne.

Annexe :

** Arrêt rendu le 24 avril 2007 par la chambre criminelle de la cour de cassation :*

« l'article L.362-1 du code de l'environnement stipule : « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies placées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » ; que cette prohibition s'applique à toutes les voies non ouvertes à la circulation publique des engins à moteur ; qu'ainsi ce n'est pas le fait qu'un engin à moteur puisse emprunter un chemin ou une sente qui permet de classer celui-ci dans les voies ouvertes à la circulation ; qu'une moto peut facilement emprunter un sentier piétonnier ; que ce n'est pas pour cela que ce sentier est ouvert à la circulation d'un tel type d'engin ; que si l'apposition d'un panneau d'interdiction rend cette circulation interdite, leur présence n'est pas obligatoire pour que par une réflexion de simple bon sens l'on puisse se rendre compte que faire passer dans de tels endroits de tels engins à moteur ne peut amener qu'à une dégradation de l'environnement et donc du sentier notamment en créant de profondes ornières si le chemin est très fréquenté ; (...) que par ouvert à la circulation publique on doit entendre tout itinéraire permettant le passage de tout public c'est à dire de tout engin à moteur, qu'il soit à quatre ou à deux roues ; que dire qu'il est ouvert à la circulation publique si seulement des engins à deux roues ou tout-terrain peuvent l'emprunter constituerait une discrimination ; que le texte a été instauré dans un but de protection de l'environnement ; que cette protection concerne tant les dégradations qui peuvent être apportées au sol que les nuisances olfactives et sonores résultant de la circulation en forêt d'engins à moteur en dehors des nécessités économiques ou professionnelles (...) ».

Vincent NEIRINCK et Jean-Pierre BURAUD,
membres du Comité de Massif des Alpes

APRES 87 ANS D'ABSENCE, LE TRAIN DU PUY DE DÔME REPREND DU SERVICE

De 1907 à 1925 un train à vapeur parcourait les 15 kilomètres et près de 1000 mètres de dénivelé entre Clermont Ferrand et le sommet du Puy de Dôme en 1 heure 30 en consommant 700 kgs de charbon pour un aller retour.

C'était une ligne privée et elle ne fut jamais rentable. En 1925 les progrès de la voiture en eurent raison et une route à péage remplaça la ligne.

Depuis quelques années l'afflux des véhicules l'été avait conduit à la mise en place de navettes (50 000 voitures et 7000 autocars/an montent au sommet). La route est fermée en hiver.

Le conseil général du Puy de Dôme (à majorité socialiste) a décidé en début d'année 2008 de réaliser une nouvelle ligne de chemin de fer à crémaillère qui plus modestement ne fera que 5.3Kms mais amènera 200 passagers en 15 minutes, toute l'année avec un système de production (à la descente) de 50% de ses besoins en électricité.

Il devrait coûter 76 millions d'euros dont 17 à charge du concessionnaire pour 35 ans : le groupe SNC Lavalin.

Une subvention de fonctionnement d'un million d'euros remplacera les 700 000 euros que coûtaient les navettes au Conseil Général.

Il est prévu de transporter 450 000 voyageurs/an et d'économiser 5.250 tonnes de CO2 sur la durée de la concession.

Le train suivra la plateforme existante de la route dont le reste sera réservé aux véhicules de service.

Guy Rosenberg (guyrosenberg@wanadoo.fr)

« POUR DES TERRITOIRES DURABLES » CONGRES F.N.E - STRASBOURG LE 28 MARS 2008

France Nature Environnement (F.N.E) a tenu congrès à Strasbourg le 28 Mars 2008, sur le thème « Pour des Territoires durables », 40 propositions pour des territoires robustes et désirables.

Au cours de ce congrès, sont intervenus, pour n'en citer que quelques uns: Jean Louis Borloo, Michel Barnier, Nathalie Kosciuko-Morizet, Roland Ries, maire de Strasbourg, Nicolas Hulot..., la journée étant animée par Denis Cheissoux, producteur de l'émission « CO2, mon amour » sur France Inter.

Le projet « Territoires » initié il y a 3 ans, qui était présenté aux participants développe 40 propositions concrètes réparties dans trois grands thèmes : Ménager le patrimoine et les ressources naturelles, concevoir et aménager les territoires pour des modes de vie durables, renforcer et démocratiser la gouvernance des territoires.

En ce qui concerne plus particulièrement les territoires montagnards et à partir du rapport rédigé en 2005, pour les 20 ans de la Loi Montagne, par le Comité français de l'U.L.C.N, rapport qui constatait que la loi en privilégiant l'aménagement par rapport à la protection, n'avait pas permis de concevoir les massifs comme des territoires durables, F.N.E préconise une refondation des textes législatifs et réglementaires, pour traiter les trois piliers du développement durable d'une façon équilibrée et mettre un terme aux dérives immobilières et mercantiles.

Parmi des préconisations citons :

- Protection renforcée du patrimoine naturel, en complétant le réseau d'espaces protégés par les milieux naturels « ordinaires » ;
- Développement économique et social raisonnés et maîtrisés par rapport aux ressources et au changement climatique ;
- Modification de la composition des organismes existants (Conseil national de la montagne, comités de massif, commissions UTN) pour faciliter l'expression des forces vives de la montagne, afin d'assurer une meilleure gouvernance ;

Le congrès avait été précédé la veille d'une réunion du comité de suivi afin de faire le point sur le projet de loi « Grenelle » un travail technique étant en cours avec le Conseil d'Etat, dans le but de séparer ce qui relève du domaine législatif et du domaine réglementaire.

Pierre Bontemps (pierre.bontemps0982@orange.fr)

EN 2008, QUE LA MONTAGNE EST BELLE !

Comme précédemment annoncé pour la quatrième année consécutive l'opération « Que la montagne est belle ! » est lancée. Pour l'édition 2008 qui se déroulera les 13 et 14 septembre prochains le thème retenu est la forêt. Une cinquantaine de clubs se sont déjà manifestés.

Pour les clubs et comités qui ne l'auraient pas encore fait il est encore temps de vous inscrire pour y participer.

Alors n'hésitez plus pour vous lancer dans l'aventure !

Contact : lemilieumontagnard@ffcam.fr

LE REVAR, PARC NATUREL REGIONAL DES BAUGES 100 hectares de forêt à 1400 mètres d'altitude échappent provisoirement à la pratique de la motoneige

Le comité départemental de Savoie a saisi le tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté municipal qui autorisait la SARL Aventures Premières à louer ses dix machines sur le plateau du Revard. Procédure également engagée par le Préfet de Savoie et la FRAPNA. Dès le 18 février, le tribunal des référés suspendait la circulation et projetait au 13 mars la décision sur le fond. Cette procédure s'est trouvée interrompue par le retrait, par le maire, de l'arrêté incriminé. Le loueur devra désormais passer par une approbation de son dossier en commission UTN. La récente prise de position du comité de massif au sujet du traitement de ces demandes entretient notre espoir de voir cette autorisation refusée.

Marc Van Tilbeurgh (marc-vantilbeurgh@club-internet.fr)

TOUJOURS PLUS : DES PROJETS SUR LES CRETES VOSGIENNES

Les chutes de neige précoces ou tardives de cet hiver 2007-2008 n'ont pas occulté les difficultés des stations de moyenne montagne, telle Abondance en Haute-Savoie, confrontées à un endettement croissant.

Cela n'empêche pas la sortie de projets à l'étude depuis de nombreuses années, comme celui du Ballon d'Alsace dont Laurent Kammerer souligne ci-dessus les aspects positifs (disparition d'installations et de bâtiments obsolètes, piste de ski de fond etc...) et négatifs (création d'un vaste réseau de neige artificielle alimenté par le lac d'Alfeld, paysage altéré par la création d'un nouveau télésiège, etc...), sans compter un budget prévisionnel dépassant allègrement les 10 millions d'euros.

Le Grand Ballon, quant à lui, point culminant du massif des Vosges, voit surgir le projet d'un promoteur privé qui vise à contribuer à l'animation été-hiver du site afin de retenir les visiteurs de passage sensibles à la qualité du paysage (malgré cette "boule" du radar peu esthétique) et à l'authenticité d'une ferme-auberge accueillante.

En dépit d'une réglementation prohibant toute construction nouvelle à cette altitude, serait prévu un bâtiment de 2300 M2 sur 3 niveaux offrant de nouveaux services, y compris semble-t-il, un "musée du miel" qui pourrait surprendre les amoureux de la biodiversité et de "la ligne bleue des Vosges".

Le Président du PNR des Ballons des Vosges, alerté par le CD FFCAM du Haut-Rhin, (lui-même co-signataire par ailleurs d'un "manifeste pour le Grand Ballon"), a informé le Maire de Soutz de "l'incompatibilité de cet équipement au regard de la Charte du Parc" ainsi que de sa vigilance particulière en tant qu'opérateur local du site Natura 2000 du Grand Ballon.

Faut-il rappeler aux promoteurs de ces 2 projets les engagements du Grenelle de l'Environnement, les nombreux articles sur le développement durable et le réchauffement climatique (on n'ose évoquer une rentabilité aléatoire dans la durée à cette altitude) et leur conseiller la lecture de l'article de Philippe Descamps, dans le "Monde diplomatique" (février 2008*), "la montagne victime des sports d'hiver" ?*

François Grosjean (francois.grosjean2@wanadoo.fr)

*<http://www.monde-diplomatique.fr/2008/02/DESCAMPS/15581>